



ARRETE MUNICIPAL n°21/2022

Arrêté de circulation du 28 février 2022 au 29 mars 2022 inclus
4 ter, route des Mares

Le Maire de la Commune de Frossay, (Loire-Atlantique),

VU Le Code Général des Collectivités territoriales,

VU Le code de la Route,

VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} Partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

Considérant la demande de travaux de branchement assainissement et eaux pour VEOLIA de l'entreprise BROSSEAU GUILBAUD 12 impasse des Cormiers – Arthon-en-Retz - 44320 CHAUMES EN RETZ, **pour la période du lundi 28 février 2022 au mardi 29 mars 2022 inclus.**

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique,

A R R E T E

Article 1er : Du **lundi 28 février 2022 au mardi 29 mars 2022 inclus**, la circulation sera alternée par feux tricolores 4 ter, route des Mares.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise BROSSEAU GUILBAUD.

Article 3 : Pendant les périodes d'inactivité du chantier notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux mis en place seront déposés quand les motifs, ayant conduit à les implanter, auront disparu (présence de personnel, d'engins et d'obstacles).

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie, à la police intercommunale, au demandeur.

Le 08 février 2022

**Le Maire,
Sylvain SCHERER**

